

Contrat et alliance

Jeannine Duval Héraudet

La notion de contrat s'est infiltrée dans l'école. Cependant, le contrat est différent de l'alliance.

Un contrat suppose que ceux qui y souscrivent soient conscients, responsables, et qu'ils sachent à quoi ils s'engagent. Ce contrat est parfois écrit, signé, donnant une valeur d'immuable, d'irréversible, de quasiment irréversible à la trace (même si le contrat est réajusté périodiquement avec les différents partenaires). En contrepartie, les professionnels s'estiment en droit de se demander : « Ils ont signé, pourquoi ils ne le font pas ? Ils savent que c'est important, urgent » et ceci concerne autant les parents que l'enfant. Or, un contrat, ça marche avec ceux qui ne vont pas trop mal (les enfants mais aussi les parents, parfois les enseignants...). On peut constater qu'il existe parfois une véritable obsession à propos des contrats. Une des origines, et non la moindre, est en lien avec les injonctions institutionnelles. Ce n'est toutefois pas la seule cause. Certains professionnels s'imaginent peut-être que le contrat va tout régler concernant les problèmes des élèves, ou ce qui les dérange chez ceux-ci. Certains enseignants posent aux enfants des contrats qui peuvent rendre fou. Par exemple : « Ne pas faire tomber ta trousse, ne pas bouger sur ta chaise... ». On est dans la névrose obsessionnelle des processus pédagogiques.

Dans les pratiques sociales comme lors des aides au sein de l'école, ce n'est pas, la plupart du temps, l'usager ou l'élève qui est d'abord demandeur d'un accompagnement, mais le professionnel qui le propose. Il est souvent parlé de contrat. Il s'agit toutefois d'une fausse relation contractuelle ou une relation contractuelle imposée par une situation de pouvoir qui ne s'avoue pas.

Par contre, toute relation d'aide suppose une alliance aidé-aidant, préalable à tout contrat possible.

I. Des définitions

L'alliance = « l'esprit »

L'alliance concerne *la relation* (et l'instauration d'une relation positive). C'est la part gratuite, qui donne plus que ce qui est contractuellement requis, car elle inclut la dimension de l'engagement. La relation d'aide correspond alors à une expérience de cheminement commun.

- L'alliance est antérieure au contrat.
- L'alliance recouvre ce que chaque partie apporte à l'autre, et ce qu'elle attend en retour (cf. Le don, la dette).
- Elle vise à introduire des médiations, des repères, dans la relation.
- Elle renvoie à la relation du maître qui accompagne le disciple. En ce qui concerne une relation d'aide ou une relation thérapeutique, si le professionnel formule des propositions, le second peut les refuser, et c'est lui qui a l'initiative, qui choisit la direction, la vitesse, la route...

Dix conditions pour qu'une alliance se noue entre un aidé et un aidant

1. L'aidé doit reconnaître ses difficultés et exprimer son désir d'être aidé.
2. Il doit attendre un bénéfice de cette aide.
3. L'aidant doit prendre en compte les contraintes et les obstacles possibles.

4. Une alliance suppose un engagement réciproque des partenaires dans ce qui est entrepris, et une acceptation des risques encourus, ceux de la rencontre.
5. L'accompagné tente de s'assurer de la compétence de l'accompagnateur, de son expérience, de son lien institutionnel.
6. Il cherche à savoir si l'aidant sera discret (confidentialité), et cherche à s'assurer qu'il ne sortira pas de son domaine de compétence.
7. L'accompagnateur doit pouvoir s'assurer que celui qu'il aide possède les ressources en lui pour effectuer ce travail, il doit prendre en compte les possibilités actuelles de celui-ci et le rencontrer là où il en est.
8. Les médiations doivent avoir une signification pour les partenaires.
9. Les rôles doivent être bien définis, selon la nature des activités.
10. Des règles du jeu sont clairement posées (ce seront celles données par l'énonciation du cadre).

Le contrat = « la lettre »

Le contrat renvoie au domaine juridique.

C'est un produit. Il s'agit d'une convention issue d'une transaction, par laquelle plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres (entre elles éventuellement) à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose. Des indicateurs de réussite sont précisés¹.

Qu'en est-il dans le domaine de l'éducation et de l'aide ?

- Un contrat permet d'identifier : Qui est qui ? Qui fait quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Pour combien de temps ? Dans quelles conditions ?
- Il explicite les engagements réciproques, les droits et les devoirs de chacun, les obligations (à la mesure des possibilités de la personne aidée).
- Il requiert le consentement libre et éclairé des partenaires. « C'est un pacte entre deux ou plusieurs personnes. Le contrat est nul s'il a été obtenu d'une personne par dol, violence ou fraude ».
- Il implique que les partenaires se considèrent comme autonomes et responsables et le soient effectivement. Si c'est le cas de l'adulte, ce n'est pas le cas de l'enfant, mais le travail entrepris vise à l'y aider.
- Il prévoit les ressources, les moyens qu'apportera l'enseignant, l'éducateur ou le formateur pour la réalisation des objectifs.
- Il prévoit éventuellement une durée.
- Il prévoit les échéances intermédiaires (précises et pas trop éloignés dans le temps). A la date prévue, on évaluera ensemble ce qui a été réalisé et on tentera d'analyser les raisons qui ont empêché la réalisation d'une partie ou de l'ensemble (on parlera des obstacles rencontrés, des sabotages éventuels, internes et externes, des ressentis).
- Il prévoit les sanctions éventuelles en cas de manquement de l'un ou l'autre partenaire.

Un contrat doit être : clair, précis, concret, réaliste (Il ne doit pas fixer un idéal inatteignable ou trop éloigné des possibilités actuelles de la personne). Il doit être commun, limité dans le temps.

Cependant, tout ne peut pas être contractualisé. Le risque est de conduire la relation à l'inhumain, de la mécaniser, de tuer la vie.

Question : Un contrat a-t-il quelque chance de « fonctionner » sans qu'il y ait eu alliance préalable ? Autrement dit, une (bonne) relation précède le contrat et la possibilité même

¹ De Ketele, J.M. 1985, *L'évaluation : Approche descriptive ou prescriptive ?* De Boeck Université.

d'établir ce contrat. Ceci est bien entendu valable en ce qui concerne la régulation du groupe-classe, l'entretien d'aide qui débouche sur un contrat, et pour tout dispositif de médiation en cas de conflit. Le sujet, le groupe, savent alors qu'ils pourront compter sur un étayage et un accompagnement pour atteindre les objectifs fixés, qu'ils ne seront pas jugés ou rabaissés s'ils n'y sont pas parvenus, mais que l'on essaiera d'en comprendre les raisons avec eux, avant de « ré-interroger » les objectifs visés.

II. Quels contrats au sein de l'école ?

Le contrat école-famille

Comme le rappelait Ivan Darrault à Valence², il existe un contrat famille-école. La famille est soumise à l'obligation scolaire. L'enfant doit être socialisable, assidu et exact. L'école doit garantir : la sécurité matérielle, la surveillance, le respect des programmes et des institutions, et « faire travailler » l'élève.

L'école offre une double garantie en ce qui concerne la relation maître/élève :

- L'enfant est considéré comme un élève, il est protégé d'une « armure institutionnelle » qui médiatise les interventions d'enseignement. L'école fait de l'enfant une instance intouchable (sur le plan corporel et affectif).
- La personne adulte devient maître, cette « armure institutionnelle » offre une protection et une médiatisation ... L'enseignant occupe, dans les textes, la position du prescrit, du « devoir faire ».

« La relation pédagogique n'est donc pas définie comme une relation interpersonnelle, mais comme une relation où les personnes privées animent, « de l'intérieur », des rôles institutionnels précis et réglés ».

L'école maternelle présente une situation intermédiaire : la famille délègue une partie de ses prérogatives. L'enfant apprend à passer progressivement de l'état d'enfant à celui d'élève). L'instance enfant doit être prise en compte dans son devenir social, dans la maîtrise « d'activités » intimes (excrétion, alimentation, sommeil).

Qu'en est-il du contrat rééducatif ?

Le contrat rééducatif est formé « comme tout contrat, d'une constellation de droits et de devoirs ».

Le rééducateur est dans l'école. Il s'adresse à l'enfant dans sa globalité, y compris affective, et à sa personne privée. Il doit donc instituer par un contrat enfant-famille-école, une relation prohibée par l'institution. C'est ce que l'on nomme *l'institutionnalisation* de l'aide rééducative. Celle-ci inscrit l'aide rééducative dans le symbolique.

- L'élève doit accepter clairement de se mettre en place d'enfant-rééduquant.
- L'enseignant doit donner son accord (pour que l'élève soit acteur d'une relation que l'enseignant ne pourra jamais instaurer avec lui).
- Les parents doivent nettement autoriser l'enfant. Celui-ci est témoin de leur accord comme de celui de l'enseignant, à tenir la position de rééduquant. Ils autorisent par là même l'enseignant spécialisé à tenir celui de rééducateur.
- Si ces conditions contractuelles sont effectivement réalisées, alors le rééducateur peut estimer être autorisé à pratiquer l'aide rééducative.

² Darrault-Harris, I. 1986, Le paradoxe du rééducateur, *Actes du II^e Congrès FNAREN*, 25-26 avril 1986, Valence, p. 4-6.

Le rééducateur reste, dans le système éducatif, pratiquement le seul qui soit dans l'obligation de créer, pour chaque cas d'enfant et de manière renouvelée, les conditions de possibilité déontique de la rééducation. Ivan Darrault insistait sur le fait qu'il y a bien, à propos de l'aide rééducative, passage d'une position de l'interdit à :

- Un accord, de la part de l'enseignant de la classe.
- Une autorisation, de la part des parents.
- Un accord, de la part de l'enfant.

Le contrat, dans sa clarté, doit être maintenu tout au long du travail rééducatif de l'enfant.

Le rééducateur n'est pas là pour juger, mais pour écouter, pour prendre en compte l'enfant et son « problème ». Il lui assure : l'anonymat, le respect et la discrétion sur « ce qui se dit » car « dire » est déjà beaucoup. Il se met au service de l'enfant si celui-ci est d'accord et si ses parents l'y autorisent.

Yves de La Monneraye relie contrat et alliance : « Le rééducateur, d'une certaine manière, fait un don de parole à l'enfant, mais ce don, loin de lui attacher l'enfant, doit permettre à celui-ci de se détacher de lui (comme le *symbolon* des grecs, cette moitié de poterie que chacun emportait lors d'une séparation). Chacun s'en va de son côté avec les paroles que l'on s'est dites. Alors, quand on se retrouvera... on se redonnera ces paroles. C'est surtout par ce fond symbolique de reconnaissance, de retrouvailles... que ce qu'on appelle communément le contrat prend tout sa valeur. ...(alors) naît la scène symbolique de la rééducation, l'alliance pourrait-on dire entre le rééducateur et le rééduquant³. »

Yves de La Monneraye insiste sur la nécessité d'une rupture inaugurale qui correspond à une transformation et un engagement. La règle du faire-semblant est instaurée d'entrée de jeu. Il ajoute : « ...on ne démarre pas une rééducation en douceur⁴. »

Le contrat rééducatif est quelque chose d'éminemment symbolique. Il n'a pas besoin d'être écrit, comme le serait un contrat de notaire. Il s'agit d'un contrat de parole, c'est-à-dire qu'il fait jouer entre le rééducateur et l'enfant la fonction symbolique de la parole. Or, un contrat de parole est non formalisé, alors qu'un papier signé relève du registre administratif. Ce dernier servirait à se prémunir. De quoi ? À se couvrir. Vis-à-vis de quoi ?

Le rééducateur s'engage à respecter le désir ou le non désir de l'enfant par rapport à la rééducation. Toutefois, si l'enfant a pris le risque de s'engager dans une aide rééducative, il ne donne pas forcément d'emblée sa confiance. Il attend de voir quelles sera la réaction du professionnel à la première difficulté. Il mettra le contrat et le cadre rééducatif à l'épreuve. L'enfant vérifie la profonde acceptation du rééducateur à l'égard de sa parole. C'est alors seulement qu'il saura s'il peut faire confiance à cet adulte.

- En rééducation, il s'agit donc d'un *contrat oral* d'engagement réciproque : Pour l'élève : venir, être là. Pour l'adulte : se rendre disponible, accueillir et aider cet élève (Ceci renvoie d'ailleurs au cadre posé pour tout entretien d'aide). Ceci doit être dit clairement. Cela paraît peu, mais c'est déjà énorme.
- Il est important que ce type de « contrat » intervienne après une ou deux rencontres et non d'emblée. Le rééducateur présente clairement à l'enfant ce qu'il lui propose et l'invite (en insistant un peu parfois, mais sans menace), à venir une ou deux fois pour voir de quoi il s'agit. En effet, l'enfant peut avoir peur de se « faire avoir ». Il arrive parfois qu'il ne discerne pas d'emblée l'intérêt de cette aide pour lui-même, qu'il la considère dans un premier temps comme une punition, une contrainte supplémentaire, alors qu'il est peut-être en refus d'école, qu'il a décidé une fois pour toutes qu'il était un incapable, etc.

³ De La Monneraye, Y. 1991, *La parole rééducatrice, La relation d'aide à l'enfant en difficulté scolaire*, Privat.

⁴ Ibid., p. 198.

- Il est indispensable, si l'on veut obtenir l'adhésion de l'enfant, son implication subjective dans cette aide, de lui dire clairement qu'il aura le droit de refuser. Même si cela nous dérange ou nous inquiète car nous pensons, nous, qu'il en a besoin, parce que son enseignant et peut-être ses parents le pensent aussi, c'est la seule condition pour l'aider à se rendre responsable de ce qu'il va faire (ou ne pas faire) et pour qu'il s'implique vraiment (et il le fera en connaissance de cause). Une règle générale : le sujet peut dire un vrai « oui », s'il a eu la possibilité de dire « non ». On constate d'ailleurs fréquemment que certains ont besoin de dire « non » d'abord et qu'ensuite ils viennent formuler eux-mêmes une demande. C'est alors vraiment intéressant et l'on peut dire que l'on a franchi un grand pas dans l'aide que l'on peut apporter à cet élève !

On peut alors demander à l'élève, après ces deux ou trois rencontres :

- ➔ S'il pense avoir *besoin* de cette aide (et non pas « envie »).
- ➔ S'il s'engage à venir (et il est important alors de poser un cadre temporel : durée, rythmicité).

Le rendre responsable de sa décision, c'est l'assigner à être un sujet capable d'un désir et d'une parole propre. C'est une expérience nouvelle pour certains et elle a des effets (s'opposer, provoquer, ce n'est pas forcément être sujet). C'est une violence qu'on lui fait, mais c'est une violence symbolique, et c'est la seule qu'on s'autorise. A le considérer d'emblée comme un sujet, alors que souvent il ne l'est pas encore, cela peut l'aider à le devenir !

Peut-on alors vraiment parler de « décision » de l'enfant ? Peut-être peut-on plus justement évoquer la pose d'un acte de confiance, grâce à la relation qui s'est déjà engagée et au type de travail proposé, dont l'enfant, ressent, confusément ou plus explicitement, qu'il répond à un besoin, pour lui, à ce moment-là de son histoire.

On ne peut confondre acceptation du cadre rééducatif par l'enfant et engagement dans un processus. Un « contrat » ne peut relever, semble-t-il, que du registre conscient, de la volonté du sujet. De la même manière que l'on ne peut désirer sur ordre, on ne peut entrer dans un processus sur ordre. C'est la raison pour laquelle, plutôt que de « contrat », il serait peut-être plus approprié de parler d'une « *alliance rééducative* » entre le rééducateur et l'enfant.